

DIRECTOIRES (RD)
(1711)

**DIRECTOIRE SELON LEQUEL CHAQUE FRÈRE DOIT RENDRE COMPTE
DE SA CONDUITE AU FRÈRE SUPÉRIEUR DE L'INSTITUT,
AU COMMENCEMENT DES MOIS
DE FÉVRIER, AVRIL, JUIN, AOÛT, OCTOBRE ET DÉCEMBRE**

- 01 01 Comment il se porte, s'il n'est point ou s'il n'a point été incommodé, et de quoi, depuis quel temps, et combien de temps.
- 01 02 S'il n'a point eu quelques peines d'esprit, ou quelques tentations, quelles elles ont été, et quelle en a été la cause, comment il s'y est comporté, et quel bien ou mal elles ont produit, combien de temps elles ont duré, et s'il en est quitte ou non, s'il n'y a point donné, ou s'il n'y donne point quelque occasion, et s'il ne les entretient point par sa faute.
- 01 03 Dans quels défauts il est tombé, depuis la dernière fois qu'il a écrit, si ç'a été avec vue, ou même de propos délibéré qu'il les a commis, quels ont été les plus ordinaires, s'il a travaillé à se corriger de quelques-uns, quels ils sont et de quels moyens il s'est servi?
- 01 04 S'il s'est avancé dans le chemin de la perfection et dans la pratique de la vertu, ou s'il s'y est relâché et en quoi il le remarque, et quelles vertus il a tâché de pratiquer depuis sa dernière lettre, s'il a eu quelques inspirations, quelles elles ont été, et s'il y a été fidèle?
- 01 05 A quoi il se sent porté, s'il n'a pas agi quelques fois par humeur, par inclination, par répugnance, ou même par passion.
- 01 06 S'il a de l'amour pour les mortifications, surtout pour celles de l'esprit et des sens, et en quoi il le remarque, ou le contraire. S'il a pratiqué quelques mortifications extraordinaires; et quelles elles ont été, et si ç'a été avec permission ou non.
- 01 07 Comment il reçoit les pénitences qui lui sont imposées, s'il les a faites exactement ou non, s'il y a manqué, combien de fois, si par oubli, si par négligence ou par quelque autre raison, quelles étaient celles auxquelles il a manqué, s'il s'en est acquitté, par quel motif, et avec quelle ferveur ou lâcheté, si ç'a été avec édification, ou d'une manière peu édifiante.
- 01 08 S'il aime les humiliations, les rebuts et même les mépris, ou s'il a de la peine à les souffrir, et quelle marque il en a donné, si au moins il les a acceptés volontiers et avec soumission d'esprit depuis la dernière lettre, et dans quelle disposition intérieure et extérieure il les a reçus depuis ce temps.
- 01 09 Comment il a reçu les avertissements de ses fautes, et les répréhensions qu'on lui en a faites, si dans des dispositions différentes, combien de fois dans une sorte de disposition, combien de fois dans une autre, s'il a tâché d'en profiter, et en quoi il l'a fait.

- 01 10 S'il s'est accusé tous les jours de ses fautes, si de toutes, si avec simplicité et comme devant Dieu, si avec quelques autres dispositions, quelles ont été, si bonnes, si mauvaises et quelles, s'il a de la répugnance à cette action, si elle est volontaire ou non, s'il l'a suivie, si souvent, si rarement, combien souvent à peu près depuis sa dernière lettre.
- 01 11 Quelle affection il a pour l'obéissance, s'il est indifférent à tout et disposé à obéir à quelque Directeur que ce soit et à quoi que ce soit qu'on lui commande, sans discernement, quelque répugnance ou difficulté qu'il y ressente, ou s'il ne s'y sent pas disposé, à l'égard de quel Directeur, ou à l'égard de quoi, si c'est toujours, si quelquefois seulement et en quelles occasions.
- 01 12 S'il a de l'estime et de l'affection pour le Frère Directeur ou non et pourquoi; et s'il n'a pas eu de peine à son égard et pour quelle raison, s'il a toujours obéi au Frère Directeur et à tout ce qu'il a commandé, ou s'il y a manqué, si souvent, si rarement, en quelles occasions, combien, souvent, l'un ou l'autre et pour quelles raisons, par quels motifs il a obéi ou manqué à l'obéissance.
- 01 13 S'il a été exact à ne rien faire sans permission, s'il a fait cas de faire la moindre chose de lui-même, s'il n'a point eu de scrupule là-dessus, ou s'il a passé par-dessus ses scrupules, si toujours, si souvent, si rarement, soit l'un, soit l'autre, et pour quelles raisons.
- 01 14 S'il a de l'estime pour les Règles de l'Institut, s'il les a observées exactement, ou s'il a manqué à quelques-unes et quelles elles sont, si souvent, si rarement et combien souvent depuis sa dernière lettre, de quelle manière il les a observées, si ç'a été avec ferveur ou lâcheté, si toujours, si souvent, si rarement et en quelles occasions, l'un ou l'autre; s'il y a trouvé de la difficulté, si à toutes, si à quelques-unes seulement, quelles elles sont et pour quelles raisons.
- 01 15 S'il a gardé exactement le silence dedans et dehors la maison; s'il a parlé à quelque Frère en particulier, si ç'a été de choses bonnes, indifférentes, nuisibles et même mauvaises, si cela est arrivé souvent ou rarement.
- 01 16 S'il a gardé la récollection dedans et dehors la maison, si souvent, si rarement, s'il a fait attention à la sainte présence de Dieu, si elle a été fréquente ou même continuelle ou rare, s'il a veillé sur soi, s'il est rentré en soi-même, si souvent, si rarement, s'il s'y porte ou non, et s'il a fait en sorte de ne faire aucune action sans attention sur soi et à Dieu et sans vue de Dieu, ou s'il en a fait autrement, si souvent, si rarement.
- 01 17 S'il a été assidu à tous ses exercices, si non, à quels il a manqué, combien de fois à chacun et pour quelle raison, s'il les a tous fait, même les extérieurs, avec quelles dispositions intérieures, quelles elles sont, si toujours, si souvent, si rarement, s'il les a fait dans la seule vue de plaire à Dieu et de faire sa sainte volonté, si toujours, si souvent, si rarement.
- 01 18 Quel livre il a lu pour lecture spirituelle, s'il a beaucoup lu ou peu chaque fois, s'il y a fait de temps en temps des réflexions sur ce qu'il avait lu, quelle application il y a eu, s'il en a tiré quelque fruit et quel il est.
- 01 19 Quel est le défaut auquel il s'est appliqué pendant l'examen particulier, s'il a travaillé à s'en corriger et de quels moyens il s'est servi pour cet effet, s'il s'en est corrigé effectivement, et en quoi il le remarque.

- 01 20 À quoi il s'est appliqué pendant l'oraison, s'il s'y tient quelque temps en la présence de Dieu, de quelle manière, combien de temps, s'il y a de la facilité, s'il s'est appliqué sur les actes de la première partie et de quelle manière il s'y est appliqué sur le sujet, si ç'a été avec facilité ou avec peine, et pour quelle raison, s'il y a eu des distractions, si souvent, si rarement et pour quelle raison, si elles ont duré longtemps; s'il y a eu quelque goût ou des sécheresses, si ç'a été souvent ou rarement, si elles ont duré longtemps, quelles résolutions il y a faites, s'il a été fidèle à les pratiquer ou non, si souvent, si rarement, l'un ou l'autre et pourquoi, et quel fruit il en a tiré et en quoi il le remarque.
- 01 21 S'il a toujours été à confesse avec les autres Frères; s'il est content du confesseur, et pourquoi, s'il est exact à ne point souffrir en lui aucun relâchement, s'il l'exhorte à avoir l'esprit de son état tant à l'égard de l'intérieur qu'à l'égard de l'extérieur; s'il le porte à la régularité, s'il n'a point eu de peine à son égard et pour quelle raison il en a eu ou non, s'il profite de ses confessions et en quoi il le remarque.
- 01 22 S'il a de l'affection pour la sainte communion, et s'il s'en est approché toutes les fois volontiers, si avec ferveur, si avec tiédeur ou lâcheté, s'il ne s'en est point dispensé, si avec permission, combien de fois et pour quelles raisons, quel fruit il a retiré de ses communions et en quoi il le remarque.
- 01 23 Comment il a assisté à la sainte messe, si tous les jours dans la même disposition ou dans des différentes, quelles elles ont été, quelle attention il a eue, si toujours la même ou non, s'il s'y est appliqué selon la méthode ou d'une autre manière et quelle elle a été.
- 01 24 S'il a de la charité pour ses Frères, si elle est égale envers tous, si son affection à leur égard est naturelle ou en vue de Dieu et quelle est cette vue, s'il a ou s'il a eu de la peine contre quelqu'un ou contre quelques-uns d'eux, si elle a duré longtemps ou non et quelle en a été la cause.
- 01 25 S'il n'y a point quelque Frère pour lequel il ressent quelque affection particulière, et s'il n'a point parlé à quelqu'un en particulier.
- 01 26 S'il a de l'affection pour son emploi, et du zèle pour l'instruction et le salut des enfants; en quoi il le remarque et ce qu'il fait par ce principe, ou s'il est comme indifférent à cet égard.
- 01 27 Comment il fait l'école; s'il en observe les règles, si toutes ou non, et en ce cas quelles il n'observe pas, s'il n'y a point perdu de temps, si souvent, si rarement, combien chaque fois et à quoi alors il l'a employé, s'il a toujours suivi dans les leçons et s'il a été exact à y reprendre toutes les fautes, s'il n'y a point quitté sa place, s'il n'y a point parlé; si même il n'a point parlé à quelque écolier sans nécessité auprès de soi, combien de fois, combien de temps et pourquoi; s'il n'a rien changé dans sa classe, non pas même un banc, et s'il n'y a rien introduit de nouveau.
- 01 28 S'il a eu soin dans l'école de faire avancer les écoliers dans la lecture et dans l'écriture, s'ils profitent ou si plusieurs ou quelques-uns n'y ont point avancé, et pour quelle raison; s'ils ont été changés de leçon dans le temps réglé, si peu ou beaucoup; quelle quantité à peu près, tant de l'un que de l'autre, s'il y a de l'ordre et du silence dans son école, et sinon, pour quelle raison.

- 01 29 S'il a eu pour le moins autant de soin de leur procurer de la piété que de l'avancement dans leurs leçons; s'il a eu surtout égard qu'ils en eussent aussi bien que de la modestie à la sainte messe et dans les prières, s'il a eu de la vigilance sur eux, surtout pendant ce temps.
- 01 30 S'il a eu soin qu'ils apprissent et qu'ils sussent bien le catéchisme; s'il s'y est bien appliqué ou non, s'il y en a beaucoup ou peu qui ne le savent pas et pourquoi; s'il leur fait le catéchisme selon la pratique de l'Institut, et s'il prend garde de leur faire des demandes proportionnées à leur capacité.
- 01 31 Comment il s'est comporté à l'égard de ses écoliers, s'il ne leur a pas été trop rude, trop doux ou trop familier; s'il ne s'est point laissé aller à l'impatience, si souvent, si rarement, si à l'égard de tous, si à l'égard de quelques-uns en particulier, par quel esprit et dans quelle disposition il les a corrigés; lorsqu'il l'a fait si ce n'a point été trop promptement et indifféremment, surtout à l'égard de quelques-uns ou quelqu'un ou dans l'émotion ou même par passion, et quel fruit ou mauvais effet ont eu ses corrections.

DIRECTOIRE QUE LES FRÈRES DOIVENT TENIR DANS LEURS VOYAGES

- 02 01 Celui qui sera chargé de la conduite des Frères dans le chemin, aura soin qu'ils disent les prières vocales et le chapelet ensemble, que personne ne les interrompe, et qu'on fasse oraison en marchant autant de temps qu'on la fait dans la communauté; on se servira pour sujet de méditation de quelque point d'un chapitre de l'Imitation de Jésus-Christ ou du point d'humilité.
- 02 02 Il aura égard que pas un ne se joigne avec personne dans le chemin, et que dans les repas on ne mange avec personne.
- 02 03 Lorsqu'on mangera dans les hôtelleries, qu'avant chaque petit repas on lise un verset choisi dans l'Imitation de Jésus-Christ et avant le dîner qu'on lise une page choisie de l'Évangile, et avant le souper une page choisie des épîtres de saint Paul, et sur la fin un point choisi de l'Imitation de Jésus-Christ et qu'on ne mange pas plus de quatre fois par jour sans un besoin extraordinaire.
- 02 04 Dans les maisons où on ira (en cas qu'on ait ordre d'aller loger dans quelqu'une) que les Frères mangent sobrement et avec sagesse, qu'ils aient soin de bien tremper leur vin, de n'en boire que fort sobrement; qu'ils laissent toujours quelque chose des viandes et de la boisson qu'on leur aura servies.
- 02 05 Après les repas ils prendront garde que leurs entretiens soient sages, et soient pour les autres un sujet d'édification, qu'ils ne se rendent pas libres à y parler; mais qu'ils édifient par leur sagesse et par leur modestie; qu'ils ne s'informent pas de nouvelles ni de ce qui se passe dans le monde, ni d'aucune autre chose dont il n'est pas permis de parler dans la communauté.
- 02 06 Qu'ils marchent toujours ensemble et ne se quittent point, ni dans le chemin ni dans les maisons où ils logeront.
- 02 07 Si deux Frères sont obligés de coucher ensemble dans un même lit, ils coucheront vêtus, ôtant seulement leur culotte, leur collet, leurs jarretières et leurs souliers.
- 02 08 Aussitôt qu'ils seront arrivés dans la ville où ils seront envoyés, ils iront droit à la maison de la communauté, et n'iront nulle part ailleurs avant que d'y être entrés, ni sans la permission du Frère Directeur de cette maison. Ils pourront cependant en passant entrer dans une église qui se trouverait ouverte, pour y adorer le très saint Sacrement.

Fin.